



Prendre un engagement de caution : pour qui, pour quoi ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Julien Daumas, Conseiller en financement, Directeur Développement, FINANCE CONSEIL**
- Dernière vérification de la fiche : 20/08/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/08/2019

Très fréquemment, et notamment à l'occasion d'investissement ou de sollicitation de concours financiers, la banque vous demandera de vous porter caution. Sachez que cet engagement de caution est strictement encadré par la Loi. Que faut-il savoir à ce sujet ?

Se porter caution : qui est concerné ?

Le prêteur : la banque. Le cautionnement trouve à s'appliquer lorsque vous faites appel à un organisme pour souscrire un prêt pour le compte de votre société. En règle générale, l'organisme en question est une banque ou un établissement financier habilité à prêter de l'argent. Mais ce n'est pas la seule hypothèse pour laquelle vous pourriez être appelé à vous porter caution...

Mais aussi...

{ABONNEZ-VOUS}

Se porter caution : quel montant ?

Plusieurs aspects à valider. Lorsque la banque vous demande de vous porter caution, 2 questions se posent immédiatement : sur quel montant devez-vous vous porter caution et sur quelle durée doit porter cet engagement ?

Le premier point à analyser : quel montant ?...

{ABONNEZ-VOUS}